

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté portant inscription sur
l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques du Béguin-
nage des Cantuaines situé rue
Sculfort à MAUBEUGE (Nord)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 9 juillet 1987.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble des bâtiments des XVIIème, XVIIIème et XIXème siècles composant le Béguinage des Cantuaines présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de ce type d'édifices conservé dans le Hainaut.

ARRETE

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du béguinage des Cantuaines situé rue Sculfort à MAUBEUGE (Nord) :

- le bâtiment du XVIIème siècle : en totalité ;
- les bâtiments du XVIIIème et XIXème siècles : façades et toitures ;
- la chapelle : façades et toitures ;
- le mur de clôture ;

figurant au cadastre, section M, sous les n° 0012 d'une contenance de 0 a 38 ca et 0246 (issue de la division de la parcelle M 11) d'une contenance de 11 a 99 ca et appartenant au Centre Hospitalier de Maubeuge ayant son siège boulevard Pasteur à MAUBEUGE (Nord) et pour représentant responsable M. Alain VOYE, Directeur.

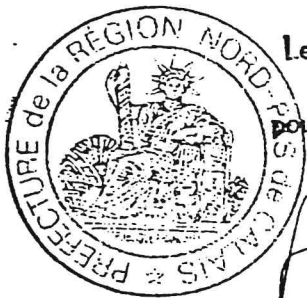
Le Centre Hospitalier de MAUBEUGE en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 22 JAN. 1988

Jean-Claude AUROUSSEAU



Pour ampliation,
Le Directeur des Services
du Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales,

Françoise CASTEROS

PUBLIE et ENREGISTRE à la CONSERVATION des HYPOTHEQUES

ARRIS	<u>Neant</u>	d'AVESNES-sur-HELPE le <u>23 MARS 1988</u>
SALAIRES différés	<u>50,-</u>	DÉPOT <u>583/2563</u> VOLUME <u>6165</u> N° <u>6</u>
TOTAL	<u>50,-</u>	RECU <u>cinquante Francs</u> <u>Salaires différés</u>

LE CONSERVATEUR des HYPOTHEQUES
J. CODEST